Parc national Banff


Lacs Vermilion

Guide du visiteur

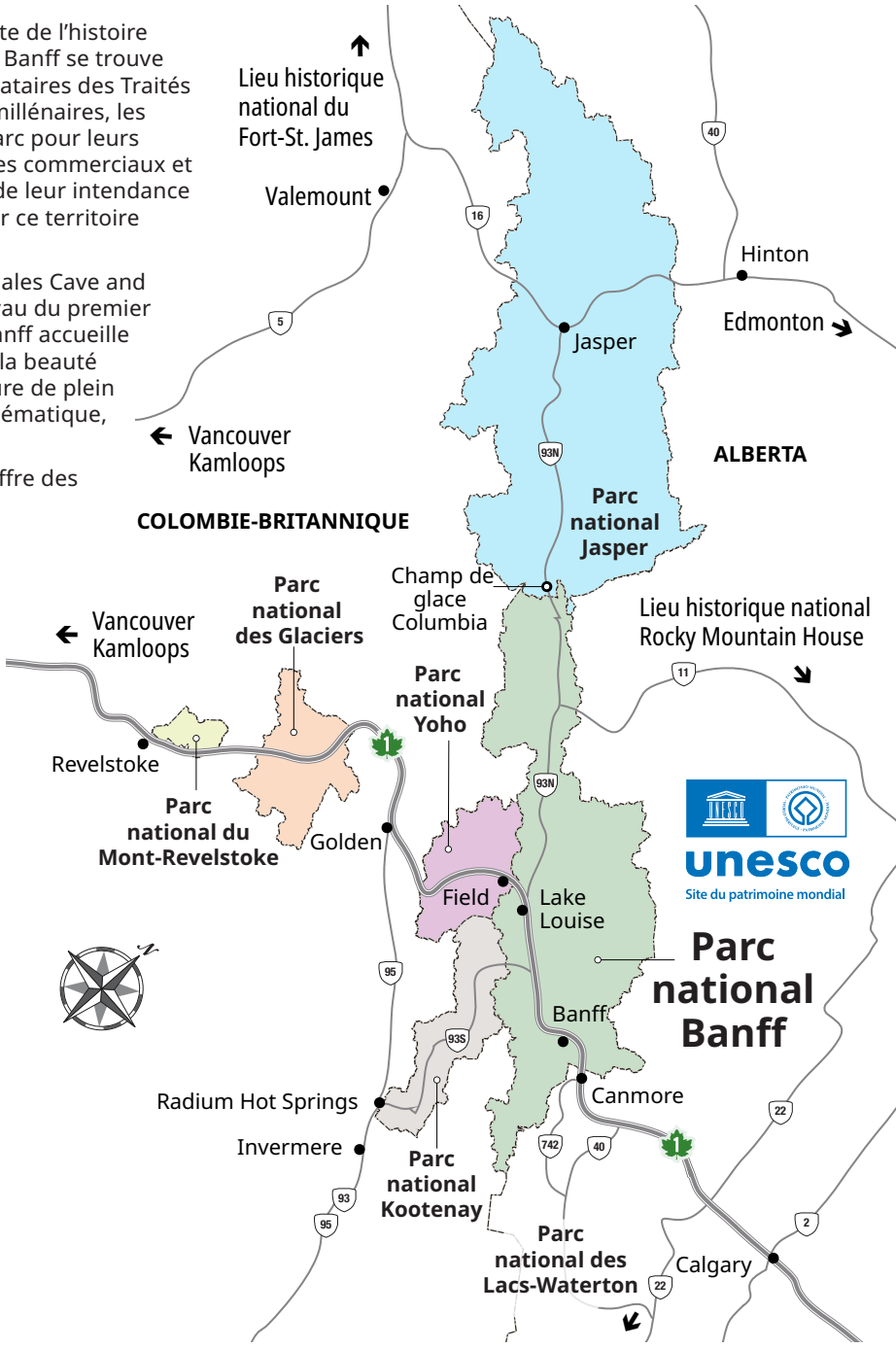
Le premier parc national du Canada

Le parc national Banff est un important lieu de découverte de l'histoire et de la nature. Nous reconnaissons que le parc national Banff se trouve aujourd'hui dans le territoire des Premières Nations signataires des Traités nos 6, 7 et 8 ainsi que le territoire des Métis. Depuis des millénaires, les peuples autochtones utilisent les terres et les eaux du parc pour leurs activités de subsistance, leurs cérémonies, leurs échanges commerciaux et leurs déplacements. Nous leur sommes reconnaissants de leur intendance continue, et nous les remercions de bien vouloir partager ce territoire avec nous.

En 1885, une petite parcelle entourant les sources thermales Cave and Basin a été officiellement protégée et est devenue le noyau du premier parc national du Canada. Aujourd'hui, le parc national Banff accueille chaque année des millions de visiteurs, venus découvrir la beauté naturelle de cette aire protégée, ses possibilités d'aventure de plein air, ses sept lieux historiques nationaux et sa faune emblématique, depuis le grizzli jusqu'à la physe des fontaines de Banff.

Constatez par vous-même! Le parc national Banff vous offre des montagnes de possibilités.

Il vous faut un laissez-passer de parc national valide pour visiter les parcs nationaux des montagnes : **parcs.canada.ca/laissezpasser-banff**



Nos coordonnées

Centre d'accueil du parc national Banff
224, avenue Banff
403-762-1550 | **banffinfo@pc.gc.ca**

Centre d'accueil de Lake Louise
201 Village Road
(près du centre commercial Samson Mall)
403-522-3833 | **ll.info@pc.gc.ca**

parcs.canada.ca/banff

Heures d'ouverture :
parcs.canada.ca/banff-heures

Réservation de camping
1-877-737-3783
reservation.pc.gc.ca

Renseignement sur les autobus et navettes
parcs.canada.ca/banff-transport

Réservations des navettes de Parcs Canada
1-877-737-3783
reservation.pc.gc.ca

Also available in English

Du plaisir en toute sécurité

Vous êtes tenu par la loi d'obéir aux règlements des parcs nationaux. Merci de contribuer à protéger les personnes, les structures et les artéfacts culturels ainsi que les paysages et la faune.

Achetez votre laissez-passer de parc national.

Tous les visiteurs du parc national Banff doivent acheter un laissez-passer de parc national. Vous pouvez vous procurer le vôtre à un poste d'entrée, à un centre d'accueil, dans un camping ainsi que dans les établissements d'organismes partenaires et en ligne : **parcs.canada.ca/laissezpasser-banff.**
Les laissez-passer de parcs provinciaux ne sont pas valides dans les parcs nationaux.

Faites du camping seulement dans les emplacements et les campings désignés.

Vous devez avoir un permis de camping et un laissez-passer de parc national valides. Il est défendu de dormir dans une voiture ou un VR au bord de la route et dans les voies d'arrêt, ou encore de monter une tente ailleurs que dans un camping.

Tenez vos animaux de compagnie en laisse et conservez-en la maîtrise physique en tout temps.

Ramassez leurs excréments et jetez-les dans une poubelle à l'épreuve de la faune.
Consultez le site **parcs.canada.ca/banff-sentiers** pour vous renseigner sur les sentiers et secteurs où les chiens ne sont pas autorisés.

Ne laisser pas traîner vos ordures.

Rapportez vos déchets, articles recyclables et restes de nourriture (même les déchets organiques, comme les peaux de banane et les trognons de pomme) ou déposez-les dans des réceptacles à l'épreuve de la faune. Ne jetez jamais ces articles par terre, dans un foyer ou dans la caisse de votre camion. Si vous voyez des ordures qui traînent dans la ville de Banff, composez le 403-762-1218 (service en anglais seulement, bureaux ouverts sept jours sur sept, de 8 h à 18 h). Si les déchets se trouvent ailleurs dans le parc national Banff, appelez le Service de répartition (accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept) au 403-762-1470.

Ne prenez que des photos.

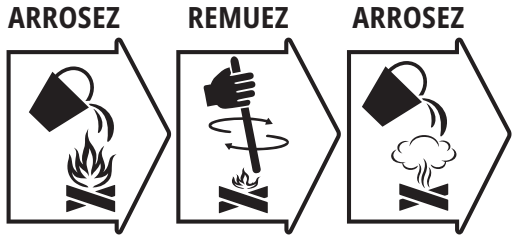
Il est illégal de cueillir des fleurs ou des champignons, d'abattre ou d'ébrancher des arbres, d'enlever des roches, de prendre ou de perturber des artéfacts culturels ou de nuire de quelque autre manière aux objets naturels, aux structures historiques ou aux organismes vivants.

Respectez les fermetures de secteur.

Parcs Canada émet des ordonnances de fermeture et de restriction afin de protéger des zones écologiquement fragiles, des habitats importants et des secteurs où les risques d'affrontements humains-animaux sont élevés. Consultez le site **parcs.canada.ca/bulletins-banff** pour obtenir la liste des fermetures, des mises en garde et des restrictions en vigueur.

Soyez prudent si vous faites du feu.

Les feux sont autorisés dans les foyers en métal désignés et les poêles dans les abris de pique-nique fournis par Parcs Canada. Ne laissez jamais un feu sans surveillance, et éteignez-le complètement en l'arrosant, en remuant les braises et en l'arrosant de nouveau. N'utilisez pas de bois ramassé dans la forêt environnante, seulement le bois de chauffage acheté dans le parc national Banff. Ne faites jamais brûler de nourriture ou de déchets. Consultez le site **parcs.canada.ca/info-feu-banff** pour obtenir de l'information sur les incendies et les interdictions de feux.



Éteignez complètement le feu en l'arrosant, en remuant les braises et en l'arrosant de nouveau.

Achetez un permis de pêche de parc national.

Les pêcheurs à la ligne doivent détenir un permis de pêche de parc national. Les permis provinciaux de pêche ne sont pas valides dans les parcs nationaux. Pour en savoir davantage, consultez le site **parcs.canada.ca/banff-peche.**

Respectez la réglementation relative aux activités nautiques.

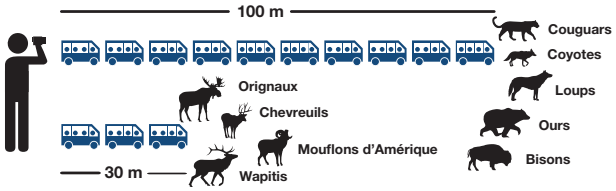
Les embarcations à moteur doivent être inspectées par Parcs Canada avant d'être mises à l'eau dans le réservoir Minnewanka seulement. Les embarcations non motorisées, l'équipement de pêche récréative et les autres types de matériel nécessitent un permis d'autocertification là où leur utilisation est autorisée. **Nettoyez, videz et faites sécher** toutes les embarcations et l'ensemble de l'équipement de pêche et du matériel de loisirs nautiques avant d'aller dans un nouveau plan d'eau. Les activités nautiques sont interdites dans certains lacs et certaines rivières. Consultez le site **parcs.canada.ca/banff-nettoyez-videz-sechez** pour en savoir davantage.

Suivez les règles de la route.

Respectez les limites de vitesse. Il est interdit de se déplacer hors route avec un véhicule à moteur. Garez votre véhicule dans les endroits désignés seulement. Si vous apercevez des animaux sauvages au bord de la route, ralentissez et restez dans votre véhicule. Rangez-vous sur le bas-côté uniquement si vous pouvez le faire en toute sécurité. Ne bloquez pas la voie de circulation.

Donnez de l'espace aux animaux sauvages.

Quand vous vous promenez à pied, à vélo ou en voiture, gardez vos distances.



Les petits animaux comme les rongeurs et les oiseaux ont besoin d'espace eux aussi! Si vous forcez un animal à se déplacer, vous êtes trop près.

Signalez la présence d'animaux sauvages.

Si vous voyez un ours, un couguar, un loup ou un coyote, ou un animal blessé, signalez-le au Service de répartition de Banff : 403-762-1470.

La *Loi sur les parcs nationaux du Canada*

Les gardes de parc sont chargés d'appliquer la réglementation dans les parcs nationaux en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* : **parcs.canada.ca/reglementsbanff**. Pour signaler toute infraction, appelez 24 h sur 24, sept jours sur sept au 403-762-1470.

Les contrevenants seront poursuivis en justice et devront comparaître en cour. Les amendes peuvent aller jusqu'à 25 000 $.

Ne nourrissez pas les animaux sauvages du parc, ne les attirez pas et ne les dérangez pas.

C'est tout aussi illégal de laisser traîner des déchets et de laisser sans surveillance de la nourriture ou des articles dégageant une odeur. Ces articles DOIVENT être rangés dans un véhicule, dans une roulotte ou un VR à parois rigides, ou dans un casier à provisions.



Le personnel de Parcs Canada procède à des inspections pour s'assurer qu'aucun objet qui pourrait attirer des animaux sauvages n'a été laissé sans surveillance. Tout article susceptible de les attirer qui aura été laissé à la vue sera retiré et placé en lieu sûr afin de réduire les risques pour vous et pour la faune.

Laissez votre drone à la maison ou dans votre véhicule.

L'utilisation d'un véhicule aérien sans pilote (drone) à des fins récréatives est interdite dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux.

Laissez vos armes à feu à la maison.

Les armes à feu sont interdites dans les parcs nationaux, tout comme les armes à air comprimé, les artifices d'effarouchement des ours, les arcs, les frondes et tout autre objet semblable.

La sécurité dans les parcs des montagnes

Vous êtes responsables de votre sécurité. Les loisirs en plein air comportent toujours des risques. Planifiez, préparez-vous, choisissez des activités adaptées à vos capacités et soyez à l'affût de tout changement des conditions.

Sécurité en montagne

Soyez bien informé et bien préparé. Consultez les sources suivantes pour vous aider à planifier une visite sécuritaire :

Prévisions météorologiques

meteo.gc.ca

Conditions routières

Alberta
511.alberta.ca
511 ou 1-855-391-9743

Colombie-Britannique
drivebc.ca (en anglais seulement)
1-800-550-4997

Règlements sur la circulation routière et conseils de sécurité sur la conduite

parcs.canada.ca/conduite-banff

État des sentiers

parcs.canada.ca/banff-sentiers

La faune et vous

parcs.canada.ca/laloidelafaune

Fermetures et mises en garde

parcs.canada.ca/bulletins-banff

Renseignements sur les avalanches

avalanche.ca/fr

Renseignements additionnels sur la sécurité en montagne

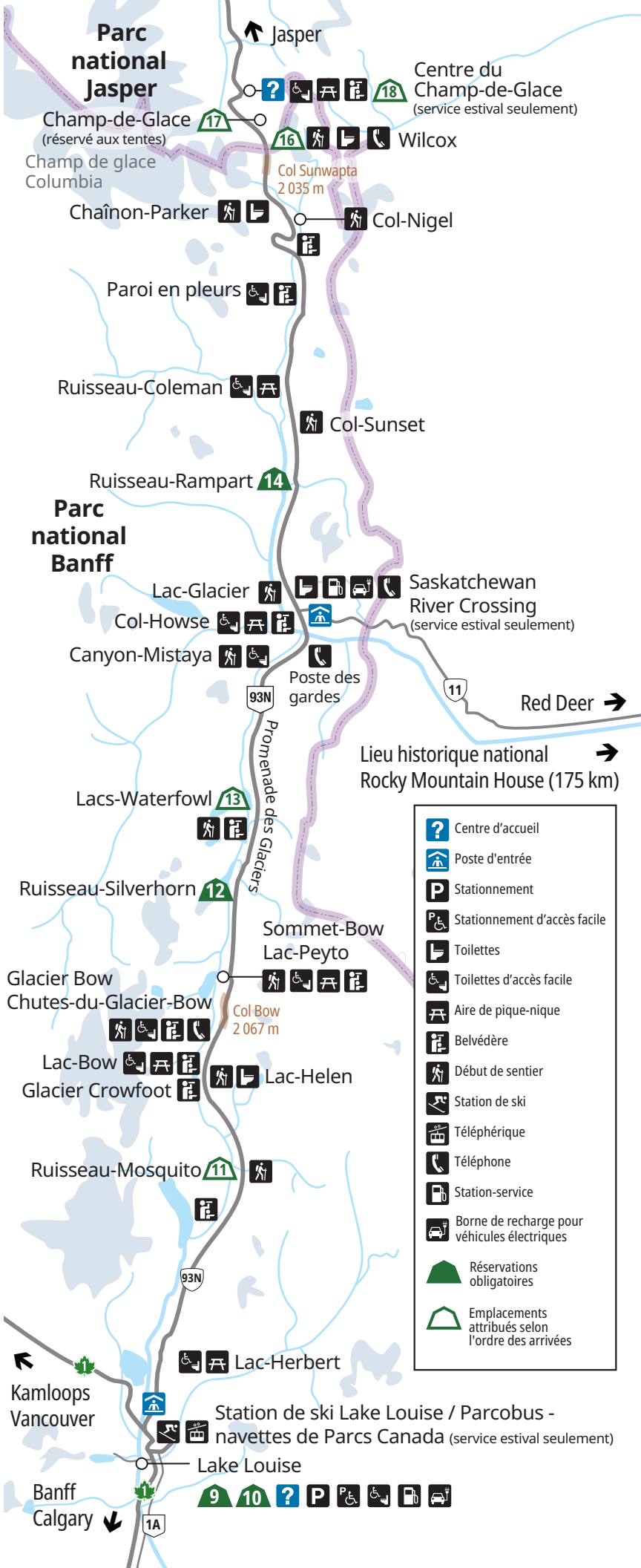
parcssecuritemontagne.ca

En cas d'urgence, faites le 911 ou, si vous avez un téléphone satellite, le 403-762-4506.

Les téléphones cellulaires ne fonctionnent pas toujours dans le parc, et il n'y a aucune couverture le long de la promenade des Glaciers. Avant de partir, transmettez les détails de votre excursion à une personne de confiance, y compris votre itinéraire, le point de départ de votre sentier, la description de votre véhicule, l'heure de votre départ et l'heure prévue de votre retour.

facebook.com/pnBanff

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada
N° de catalogue : R64-573/2026F
ISBN : 978-0-660-97971-7



Pour se rendre au lac Louise et au lac Moraine

- Les navettes de Parcs Canada sont en service de la mi-mai à la mi-octobre. Les réservations sont obligatoires. Consultez le site Web **reservation.pc.gc.ca** et ouvrez l'onglet « Utilisation diurne ».
- Les billets de navette donnent l'accès, dans la même journée, au lac Moraine et au lac Louise.
- Les navettes commencent leur trajet au parcobus à la station de ski Lake Louise.

Consultez le site Web **parcs.canada.ca/lakelouise-transport** pour obtenir de plus amples renseignements.
Consultez le site Web **carfreebanff.ca** (en anglais seulement) pour d'autres options de transport.

Champ de glace Columbia
(voir la carte de la promenade des Glaciers en médaillon)
Jasper
Promenade des Glaciers
Transcanadienne
Field
Golden
Vancouver
Parc national Yoho
COLOMBIE-BRITANNIQUE
ALBERTA
93N
Poste d'entrée Niblock
Mont Whitehorn
2 637 m
Lake Louise
Police
Rivière Bow
Mont Whyte
2 983 m
Sentier du Lac-Agnes
Sentier de la Plaine-des-Six-Glaciers
Lac Louise
Ruisseau Fish
Parcobus de Lake Louise
Navettes de Parcs Canada
Station de ski Lake Louise
Mont Victoria
3 464 m
Lac Louise
Stationnement payant au lac Louise de la mi-mai à la mi-octobre.
9
10
1A
Sentier de la Vallée-Paradise
Ruisseau-Corral
Mont Lefroy
3 423 m
La route du Lac-Moraine est fermée aux véhicules particuliers à longueur d'année.
Courbe de Morant
Mont Temple
3 543 m
Sentier du Col-Sentinel
Route du Lac-Moraine
Ruisseau Moraine
Promenade de la Vallée-de-la-Bow
Ruisseau Baker
Lac-Moraine
Sentier du Lac-Eiffel
Lac Moraine
Sentier du Bord-du-Lac-Moraine
Sentier des Lacs-Consolation
Lacs Consolation
Ruisseau-Baker
Transcanadienne
Parc national Banff
0 5 10
Kilomètres
Mont Bell
2 910 m
Lac Taylor
Sentier du Lac-Taylor
Ruisseau Taylor
Mont Castle
2 766 m
1A
Lac Boom
Sentier du Lac-Boom
Sentier du Point-de-Vue-Castle
Lac Rockbound
Point de vue Castle
Rivière Bow
Mont-Storm
Lac-Boom
Route Banff-Windermere
93S
Lac Vista
Lac-Vista
Sentier du Lac-Rockbound
Lac-Rockbound
7
Ligne-de-Partage-des-Eaux
Sentier du Lac-Arnica
Ruisseau Johnston
Radium Hot Springs
15
Échangeur Castle Junction
Parc national Kootenay
Mont Storm
3 100 m
Lacs Twin
Prés Moose / Ruisseau Johnston
1A
Sentier du Canyon-Johnston
6
Canyon-Johnston
Exposition sur les passages pour animaux
Accès en direction ouest seulement
Sentier du Ruisseau-Redearth
Ruisseau Redearth
Lac Shadow
Redearth
Sawback
Promenade de la Vallée-de-la-Bow

Les stationnements se remplissent vite. Garez-vous dans les endroits désignés et non au bord de la route. Consultez le site **parcs.canada.ca/banffactuel** pour obtenir de l'information en temps réel sur les places de stationnement libres ou le site **parcs.canada.ca/banff-transport** pour connaître les options de transport en commun.

Promenade de la Vallée-de-la-Bow
Il se peut que l'accès en véhicule particulier soit restreint sur certaines parties de la promenade de la Vallée-de-la-Bow afin de protéger la faune ou pour l'expérience du visiteur. Le site **parcs.canada.ca/promenade-de-la-vallee-de-la-bow-banff** contient de l'information à jour.

- Autobus Roam — Horaires : roamtransit.com (en anglais seulement)
- Navettes de Parcs Canada — parcs.canada.ca/lakelouise-transport
- Centre d'accueil
- Poste d'accueil
- Stationnement d'accès facile
- Stationnement pour VR
- Toilettes
- Toilettes d'accès facile
- Aire de pique-nique
- Abri de pique-nique
- Belvédère
- Exposition
- Départ de sentier
- Sources thermales
- Station de ski
- Téléphérique
- Télésiège
- Rampe de mise à l'eau
- Quai pour canots
- Hôpital
- Police
- Station-service
- Borne de recharge pour véhicules électriques
- Téléphone
- Terrain de jeux
- Patinage
- Planchodrome
- Parc à chiens

- Transcanadienne
- Route
- Route fermée en hiver
- Restriction d'accès
- Voie ferrée
- Sentier facile
- Sentier modéré
- Sentier difficile
- Sentier de la ville

Promenade des Glaciers

Champ de glace Columbia
Snow Dome
3 459 m
Centre du Champ-de-Glace
18
(service estival seulement)
Parc national Jasper
17
Wilcox
16
Col Sunwapta
2 035 m
Mont Athabasca
3 493 m
Ruisseau Nigel
Chaînon-Parker
Chaînon Parker
Paroi-en-pleurs
Mont Saskatchewan
3 344 m
Ruisseau-Coleman
Rivière Alexandra
Mont Coleman
3 135 m
Lac Pinto
Mont Amery
3 329 m
Parc national Banff
14
Ruisseau Arctomys
Champ de glace Wilson
93N
Mont Erasmus
3 265 m
Mont Wilson
3 261 m
Lac Glacier
Sentier du Lac-Glacier
Saskatchewan River Crossing
Col-Howse
(service estival seulement)
Canyon Mistaya
Mont Forbes
3 612 m
Canyon-Mistaya
Rivière Saskatchewan Nord
Rivière Howse
Rivière Mistaya
Poste d'entrée David Thompson
Mont Sarbach
3 127 m
Poste des gardes
Mont Epaulette
3 095 m
Tour Totem
3 155 m
11
Red Deer
Lieu historique national Rocky Mountain House
Mont Chephren
3 266 m
Lac Chephren
Lacs Waterfowl
13
Pic Aries
2 996 m
Lac Cirque
12
Lac Mistaya
Ruisseau Silverhorn
COLOMBIE-BRITANNIQUE
ALBERTA
Mont Patterson
3 197 m
Lac Peyto
Pic Observation
3 174 m
Col Bow
2 067 m
Lac-Peyto
Pic Cirque
2 993 m
Lac Bow
Lac Helen
Lac-Bow
Sentier du Lac-Helen
Lac-Helen
Glacier Crowfoot
Pic Dolomite
2 782 m
Champ de glace Wapta
Mont Crowfoot
3 050 m
Ruisseau Mosquito
Mont Balfour
3 272 m
Pic Bow
2 868 m
11
Lac Hector
Champ de glace Waputik
Mont Daly
3 148 m
Rivière Bow
Lac-Herbert
Mont Victoria
3 459 m
Lac Louise
Lake Louise
(voir carte principale)
1A
Promenade de la Vallée-de-la-Bow
0 5 10
Kilomètres

Promenade des Glaciers
- Vous devez avoir en votre possession un laissez-passer de parc national valide.
- Il n'y a aucune couverture cellulaire le long de la promenade des Glaciers.
- Les attractions et les services sont limités en hiver.
- M+S — Consultez le site **parcs.canada.ca/promenadedesglaciers-banff** pour obtenir des renseignements importants sur la sécurité et les exigences sur les déplacements.

Poste d'entrée Niblock

Ville de Banff

Promenade des Lacs-Vermilion
Route du Mont-Norquay
Centre récréatif Fenlands
Gare ferroviaire de Banff
Sentier de l'Héritage
Sentier Fenland
Aire de fréquentation diurne Fenland
Camping du Mont-Tunnel
1 2 3
Cougar
Fox
Avenue Banff
Route du Mont-Tunnel
Rabbit
Bighorn
Moose
Squirrel
Marten
Elk
Railway
Gopher
Police
Station d'autobus
Wolf
Bear
Lynx
Caribou
Beaver
Muskrat
Otter
Grizzly
St. Julien
Wolverine
Buffalo
Promenade du Mont-Tunnel
Sentier du Mont-Tunnel
Promenade du Mont-Tunnel
Promenade de la Vallée-de-la-Bow
Promenade du Mont-Tunnel
Promenade du Mont-Tunnel
Fermée aux véhicules de la première chute de neige importante à la fonte printanière.
La carte n'est pas à l'échelle
Rivière Bow
Parc Sundance
Lieu historique national du Musée-du-Parc-Banff
Sentier du Marais
Musée Buffalo Nations
Cave Avenue
Jardin des Cascades-du-Temps
Banff Centre for Arts and Creativity
Sentier Sundance
Lieu historique national Cave and Basin
Avenue Spray
Avenue Mountain
Chutes Bow
Surprise Corner
De Surprise Corner aux cheminées des fées
Sources thermales Upper Hot Springs de Banff / Téléphérique de Banff

Cette carte ne doit pas être utilisée pour planifier une randonnée. Vous trouverez des cartes adéquates et de l'information sur le site **parcs.canada.ca/depliants-banff** ou à un centre d'accueil de Parcs Canada. Le site **parcs.canada.ca/banff-sentiers** vous fournira des détails sur les restrictions, les mises en garde et les fermetures.

Mont Brett
2 984 m
Bourgeau
Sentier du Lac-Bourgeau
Lac Bourgeau
Mont Bourgeau
2 930 m
Muleshoe
Sentier du Col-Cory
Ruisseau Forty Mile
Mont Norquay
2 522 m
Station de ski Mount Norquay
Fireside
Fermée en hiver
Mont Cascade
2 998 m
Étangs-Cascade
Lac-Minnewanka
Sentier du Lac-Minnewanka
Lac Minnewanka
Lac Two Jack
Lac-Two Jack
Lac-Johnson
Sentier du Lac-Johnson
Healy/ Brewster
Route d'accès à Sunshine Village
Ruisseau Healy
Sentier du Ruisseau-Healy
Ruisseau Sundance
Sentier du Ruisseau-Brewster
Sentier du Col-Healy
Station de ski Sunshine Village
Ville de Banff
Lieu historique national du Musée-du-Parc-Banff
Lieu historique national Cave and Basin
Sources thermales Upper Hot Springs de Banff
Téléphérique de Banff
Stationnement payant obligatoire saisonnier
Stationnement payant obligatoire saisonnier
Sentier de la Rivière-Spray (tronçon ouest)
Sentier de la Rivière-Spray (tronçon est)
Mont Sulphur
2 451 m
Transcanadienne
Mont Rundle
2 949 m
Poste d'entrée Est du parc national Banff
Canmore
Calgary

Réservations possibles
1-877-737-3783
reservation.pc.gc.ca

Emplacements attribués selon l'ordre des arrivées
parcs.canada.ca/camping-banff

Consultez le site Web **parcs.canada.ca/banff-arrierepays** pour plus de renseignements sur le camping dans l'arrière-pays.

1 Mont-Tunnel (Village I)	7 Mont-Castle	13 Lacs-Waterfowl
2 Mont-Tunnel (Village II)	8 Mont-Protection	14 Ruisseau-Rampart
3 Mont-Tunnel (caravanes)	9 Lake Louise (tentes)	15 Canyon-Marble
4 Lac-Two Jack (principal)	10 Lake Louise (caravanes)	16 Wilcox
5 Lac-Two Jack (bord du lac)	11 Ruisseau-Mosquito	17 Champ-de-Glace (réservé aux tentes)
6 Canyon-Johnston	12 Ruisseau-Silverhorn	18 Champ-de-Glace (VR)